

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 25 juin à 19 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 18 MAI 2026

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026

2/Subvention de 100 € au domicile partagé via le clarpa

Jusqu'au 01 juillet 2025, les charges et les dépenses du domicile partagé étaient imputées sur le budget du CCAS. Une somme était également prévue pour le renouvellement du matériel du domicile partagé.

Liza HÉRISSON, vice-présidente du CCAS explique que le salon de jardin domicile partagé était en mauvais état. Le salon de jardin a été remplacé pour un montant de 539 € TTC. L'achat a été financé avec le fonds social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de participer à hauteur de 100 € via une subvention qui sera versée sur le compte du domicile partagé au Clarpa

3/ Modification des commissions

Lors de sa séance du 27 mars 2026, il a été procédé à la désignation des membres des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : **par vote à main levée**

-de modifier les commissions suivantes :

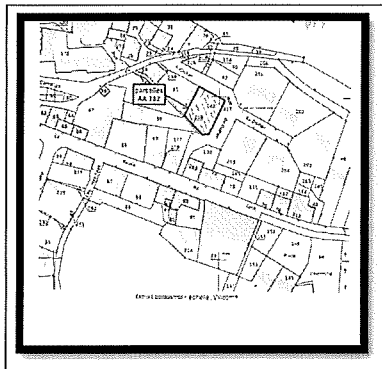
COMMUNICATION	
GRANNEC	Guillaume
PEYRE	Jean-Jacques
LEFRANC	Chloé
GUÉNÉDAL	Nolwenn
DANO	Marianne
BRINDEAU	Mathieu

CULTURE-VIE ASSOCIATIVE	
GRANNEC	Guillaume
DANIBO	Céline
HÉRISSON	Liza
PEYRE	Jean-Jacques
OLSZER	Nadine
GUÉNÉDAL	Nolwenn
FRIBOURG	Pascal
DANO	Marianne
Ajout : LEFRANC	Chloé

4/ Location de la parcelle AA 182

Dans l'attente de l'aménagement définitif de l'écoquartier, un couple du futur Hameau Léger souhaite s'installer sur la commune, dans une habitation mobile. La commune peut mettre à disposition un terrain communal moyennant le versement d'un loyer. Il s'agit de la parcelle AA 182 situé dans le bourg

Le couple s'installerait pendant l'été. La viabilisation du terrain de 412 m² est en cours.



Monsieur Le Maire précise que le terrain pourrait être vendu à la fin de la location.

Après débat, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de fixer un loyer mensuel à 50 € par mois hors charges
- de déterminer que les charges d'électricité et eau (abonnement et consommations) seront prises en charge directement auprès des concessionnaires par les locataires

5/Exonération de 50 % de TFB en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinés à économiser de l'énergie

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Monsieur Le Maire donne des précisions sur cette exonération qui s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Monsieur Le Maire explique que la commune a été sollicitée par un habitant de la commune courant 2025, pour mettre en place cette exonération. Il ajoute que les conditions climatiques (ex : canicule) vont pousser les habitants à rénover leur logement. En mettant en place cette exonération, la commune souhaite soutenir ce type de projets.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts, Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- de fixer le taux de l'exonération à 50 %
- de charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6/ Convention avec l'entreprise CLARA du groupe SACPA pour la capture des chats errants

Suite à plusieurs requêtes concernant des chats errants, il est proposé de mettre en place cette opération visant à réguler les populations de chats errants tout en garantissant leur prise en charge dans le respect du bien-être animal.

Conformément au code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Pour respecter cette obligation légale et en accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, Monsieur Le Maire précise que toute demande par la mairie sera précédée d'une enquête par des élus pour s'assurer que le chat est bien errant. Cette convention ne s'appliquera que dans le bourg, car il est difficile en campagne de pouvoir identifier si un chat est errant.

Après la présentation de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de signer avec l'entreprise CLARA (groupe SACPA) une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres.

Les captures seront limitées à 5/an afin de sécuriser les finances de la commune et seulement dans le bourg.

7/ salle polyvalente : travaux de rénovation-extension et mise aux normes : lancement d'un appel à candidature pour la mission de programmiste et d'AMO

En 2024, la commune a réalisé une étude avec le CAUE portant sur la rénovation et l'extension de la salle polyvalente. Le bâtiment construit en 1980 souffre d'un manque d'isolation et ne satisfait plus aux normes de confort thermique et acoustique. Le système de chauffage est obsolète avec une surchauffe des pièces exposées au sud en été. C'est un ERP de catégorie 4 de type L (salle polyvalente) et N (restaurant scolaire) Le bâtiment ne répond plus aux normes pour la restauration scolaire et la commune a reçu un avis avec réserves et prescriptions d'aménagement par la commission de sécurité réalisée en juin 2026.

Monsieur Le Maire propose de lancer une consultation pour une mission de programmiste et d'AMO

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est préférable de créer un comité de pilotage pour cette opération.

Le comité de pilotage pourrait être composé des membres suivants :

- 5 élus
- 1 agent technique et la responsable du restaurant scolaire
- 3 membres des associations représentatives : événement, sport et action sociale
- 2 utilisateurs particuliers (hors cadre associatif)
- 1 personne du corps enseignant

Les travaux vont consister à remettre aux normes la salle pour la restauration scolaire (cuisine dédiée), rénovation énergétique et agrandissement de la grande salle.

Le montant estimatif de l'enveloppe allouée à ces travaux est de 1 000 000 € TTC.

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le lancement de cette consultation
- de valider la composition type du comité de pilotage

La désignation officielle des membres du comité de pilotage sera réalisée au prochain conseil Municipal.

8/ Désignation d'un référent déontologique de l' élu local

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a pris contact avec un référent figurant sur liste officielle des référents déontologiques fournie par l'AMF : Mme Corinne HERVE. Cette dernière a donné son accord et ses modalités de saisine et de rémunération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

9/Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

DIA pour lesquelles la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain : 39 rue de la Vallée du Loch et 7, rue de Kerlann

NAYEL TP – Travaux d'entretien eaux pluviales Le Tolgoet : 2448 € TTC et 888 € TTC = 3 336 € TTC

NEIZH : PC rue du Gohler : 672 € TTC

QUARTA : implantation zone humide : 735 € TTC

ACTIV ANTENNE : réfrigérateur salle polyvalente : 699.902 € TTC

BRETAGNE GEOTECHNIQUE : Etude géotechnique de conception (mission G2 AVP + PRO) : 1440 € TTC

TETRYS CONTAINER SAS : achat d'un container 40 pieds DRY d'occasion avec transport et déchargement : 2 844 € TTC

10/Questions diverses

Point sur l'épisode caniculaire en cours.

Révision du PLU : fin de l'enquête publique. Monsieur Le Maire précise que la consultation a été vaste avec 2167 visites du site et 1344 téléchargements de documents

Cérémonie à la stèle des maquisards : le 27/06/2026 à 10h30

Séminaire Habitat Participatif le 07/07/2026 à 9h30 en mairie

Réunion écoquartier le 22/07/2026

Création d'une association « patrimoine » : l'assemblée générale est prévue le 09/07/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance
Liza HÉRISSON



le 01 juillet 2026
Le Maire



Guillaume GRANNEC